

1. PREAMBULE

Les présentes Conditions générales constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties et régissent strictement et dans leur intégralité l'ensemble des ventes et prestations de services réalisées, par la société CORROHM, société par actions simplifiée au capital social de 70 000 euros, dont le siège social est situé 10 Avenue de l'Europe Parc Technologique du Canal 31520 Ramonville-Saint-Agne, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 881 510 861, qui exploite une activité de conception, fabrication et application de techniques de traitement électrochimique dans le domaine du bâtiment, génie civil et infrastructures enterrées, aériennes et maritimes, conseil, diagnostic, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre dans les domaines du bâtiment et de la corrosion, formation professionnelle se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus. Les conditions générales de vente et de prestations de services décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société CORROHM et du Client dans le cadre des activités suivantes :

- Diagnostic de corrosion expert réalisé sur les ouvrages en béton armé ou précontraint, les ouvrages métalliques enterrés ou immergés.
- Réalisation des essais sur ouvrage ou en laboratoire.
- Analyse des résultats de diagnostic et choix d'un traitement anticorrosion adapté.
- Dimensionnement et mise en œuvre du traitement anticorrosion.
- Vente d'armoires de contrôle et de pilotage de protection cathodique (technologie ©Correlec).
- Vente d'outils dédiés au diagnostic de la corrosion sur ouvrage.

CORROHM et le Client sont ci-après individuellement dénommés une « Partie » et ensemble les « Parties ». Toute commande auprès de CORROHM implique de plein droit l'acceptation sans réserve de l'intégralité des présentes Conditions générales. CORROHM se réserve le droit de modifier ou d'adapter à tout moment et sans préavis les présentes Conditions générales, notamment, pour les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Le Client est donc invité à les consulter de manière régulière et avant toute passation de Commande. L'acceptation du Client des présentes Conditions générales est matérialisée par sa signature sur les présentes, précédée de la mention « Bon pour accord ». Cette démarche équivaut pour le Client à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve, sans exception ni réserve, l'ensemble des Conditions générales indiquées ci-après.

2. Définitions

« Client » désigne toute personne physique ou morale capable juridiquement de contracter, signataire d'un bon de commande et des éventuels avenants, et agissant à des fins, qui entrent dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom et pour le compte d'un autre professionnel.

« Commande » désigne tout achat par le Client de tout Produit proposé par CORROHM ou toute demande de Prestation sollicitée par le Client auprès de CORROHM.

« Livraison » désigne la remise des Produits commandés soit au Client, soit à un tiers désigné par ce dernier, soit au transporteur désigné par ce dernier.

« Produit » désigne les articles de toutes natures proposés à la vente par CORROHM.

« Prestations » désigne l'ensemble des services fournis par CORROHM.

3. Objet

Les présentes Conditions générales définissent de manière exhaustive l'ensemble des droits et obligations entre CORROHM et le Client souhaitant bénéficier des Prestations réalisées par CORROHM et/ou acquérir des Produits proposés à la vente par CORROHM. L'ensemble des modalités des ventes de Produits et de réalisation des Prestations par CORROHM sera régi par les présentes conditions générales. Les présentes conditions générales s'appliquent, sans restriction, ni réserve, à toutes les Commandes, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de CORROHM. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux. Conformément à la réglementation en vigueur, CORROHM se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions Particulières.

4. Devis et commandes

Les Parties conviennent expressément que les données enregistrées par CORROHM dans son système informatique constituent la preuve de l'ensemble des opérations commerciales conclues entre elles. Préalablement à la Commande, un devis est établi précisant les Prestations fournies ou les Produits proposés par CORROHM. Les devis et propositions commerciales de CORROHM sont valables 30 jours à compter de leur envoi ou remise au Client. L'acceptation sans réserve du devis par le Client vaut bon de Commande. Toute Commande est ferme et définitive à compter de la signature du devis par le Client portant la mention « Bon pour accord » sous format papier ou électronique, et, sauf stipulation contraire au devis, après réception du paiement de l'éventuel acompte défini au devis. Sauf accord exprès contraire et indemnisation par le Client des frais déjà engagés par le CORROHM, aucune modification, suspension ou annulation d'une Commande n'est opposable à CORROHM à compter de la signature du devis par le Client. Toute modification d'une Commande par le Client nécessite l'accord préalable écrit de CORROHM. CORROHM se réserve la possibilité de revoir le prix et les délais initialement proposés en conséquence. Toute annulation de Commande par le Client donne lieu au versement d'une indemnité d'annulation de vingt pourcent (20%) du montant TTC de la Commande annulée, sans préjudice du remboursement par le Client à CORROHM des frais éventuellement engagés. CORROHM n'est liée

par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée émanant d'elle-même, représentée par une personne dûment habilitée. Tout retard ou manquement imputable au Client ou à un tiers entraîne un report des délais d'exécution dont CORROHM ne saurait être tenu responsable et la prise en charge par le Client des coûts supplémentaires éventuels. Sous réserve d'en informer le Client concerné dans les plus brefs délais, CORROHM se réserve le droit de refuser toute Commande, notamment si la Commande émane d'un Client n'ayant pas réglé en totalité une précédente Commande ou avec lequel un litige quelconque serait en cours.

5. Disponibilité des Produits

Dans l'éventualité d'une indisponibilité totale ou partielle d'un Produit, le Client en sera informé par CORROHM, dans les plus brefs délais. En cas d'indisponibilité d'un Produit, après validation de la Commande, le Client disposera alors de la faculté :

- soit d'être livré d'un Produit de substitution de qualité et prix équivalent,
- soit d'être remboursé du prix du Produit commandé dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'indisponibilité du produit,
- soit de patienter jusqu'à la Livraison du Produit commandé. CORROHM s'engage à informer le Client des délais de Livraison de ses propres fournisseurs.

6. Prix

Les Prestations sont facturées sur la base du temps passé ou d'un forfait, selon ce qui est indiqué dans le devis accepté par le Client. Les prix des Prestations sont donnés au vu des éléments fournis par le Client et sont susceptibles à tout moment d'être modifiés lorsque le projet final ne correspond plus au devis initial. Les Produits sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la Commande. Les prix des Prestations et des Produits peuvent être mis à jour à tout moment sans préavis étant précisé que les Prestations et les Produits seront facturés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la Commande. Les prix proposés par CORROHM comprennent les rabais et ristournes que CORROHM peut être amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le Client de certaines prestations ou obligations. Une facture est établie par CORROHM et remise au Client lors de chaque fourniture de Produit ou de Prestations. Tous les prix s'entendent en euros hors taxes, les taxes étant supportées par le Client. Les taxes appliquées sont celles prévues par la réglementation en vigueur et, au cas où celle-ci serait modifiée, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application. Le prix TTC est indiqué à titre indicatif sur le devis.

7. Paiement

7.1 Montant du paiement

Le montant total du paiement dû par le Client est indiqué au moment de la validation définitive de la Commande par le Client. Un acompte de 30% est exigé lors de la passation de la Commande. Toutes les factures sont envoyées soit à l'adresse postale soit à l'adresse électronique indiquée sur le devis ou toute autre adresse que le Client peut communiquer à CORROHM. A ce titre, CORROHM se dégage de toute responsabilité si le Client fournit une adresse erronée qu'elle soit physique ou électronique.

7.2 Modes de paiement

Le Client pourra régler ses Commandes par les modes de paiement suivants : Par virement bancaire. Sauf stipulation contraire sur le devis, les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception des Produits ou de la date d'exécution des Prestations, nettes et sans escompte. En tout état de cause, les délais de paiement accordés ne peuvent être supérieurs à ceux visés dans la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite LME soit quarante cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture. Tout paiement par compensation est exclu. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Le Client ne pourra s'accorder un escompte de sa propre initiative. En cas de retard apporté aux règlements ou de défaut de paiement à l'échéance du lendemain de la date de règlement figurant sur la facture, la totalité des sommes dues (à savoir la somme TTC de la Commande) devient immédiatement exigible, sans mise en demeure ni autre formalité, et productrice d'intérêts au taux d'intérêt légal en vigueur tel que fixé par la Banque de France, majoré de Dix (10) points et ce jusqu'à complet règlement, sans préjudice de dommages et intérêts. Cependant, ce taux ne peut pas être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Conformément au Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, le Client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Les intérêts de retard seront capitalisés annuellement.

7.3 Litiges / Refus de paiement

En cas de refus de paiement adressé par la banque du Client, CORROHM se réserve le droit de suspendre à tout moment l'exécution et la Livraison de ladite Commande ou l'exécution de la Prestation. Cette suspension se prolongera jusqu'au complet paiement du prix par le Client. En outre, CORROHM se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute Commande d'un Client lorsqu'il existerait tout litige relatif au paiement ou au retour de Commandes antérieures.

7.4 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit de CORROHM, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Prestations et/ou des Produits ou non-conformité des Prestations et/ou des Produits, d'une part, et les sommes par le Client à CORROHM au titre desdites Prestations et/ou desdits Produits, d'autre part.

7.5 Réserve de propriété

CORROHM se réserve, jusqu'au complet paiement, un droit de propriété sur les Produits acquis par le Client et les Prestations réalisées à son bénéfice. Tout acompte versé par le Client restera acquis à CORROHM, sans préjudice de toutes actions exercées par CORROHM à l'égard du Client. À ce titre, si

l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société CORROHM se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des Produits. Le Client s'engage, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits, au profit de CORROHM, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, CORROHM sera en droit de retarder la livraison jusqu'à présentation de ce justificatif.

8. Livraison des Commandes / Réalisation des Prestations

8.1. Zones et des délais de livraison

Sauf stipulation expresse contraire, les Produits et supports matérialisant les Prestations de services sont livrés à l'adresse électronique et/ou postale du Client telle qu'indiquée sur le devis. A ce titre, CORROHM se dégage de toute responsabilité si le Client fournit une adresse erronée qu'elle soit physique ou électronique. Les modalités de Livraison sont celles convenues entre les Parties et indiquées au devis. Le délai maximal de Livraison des Produits commandés et/ou de réalisation des Prestations figure sur le devis accepté par le Client. Les frais de Livraison de Produits sont à la charge du Client. Ils sont mentionnés lors de la validation de la Commande.

8.2. Retard de Livraison ou de réalisation de la Prestation

En cas de retard dans la livraison d'un Produit ou d'exécution de la Prestation, CORROHM s'engage à avertir le Client dans les plus brefs délais, par tout moyen de communication, ainsi qu'à lui indiquer la durée du retard estimée. Si la Commande n'est pas reçue ou que la Prestation n'est pas réalisée plus de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables après la date de livraison convenue, acceptée par CORROHM et mentionnée lors de la Commande, le Client peut procéder à la résolution de la Commande, en adressant à CORROHM une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant de sa décision. Le Client ne peut procéder à la résolution de la Commande, si le retard de est dû à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence des tribunaux français.

9. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits relatifs aux Prestations et aux Produits, y compris les droits d'auteur, les brevets, les marques, les dessins et modèles, les droits de producteurs de bases de données, le savoir-faire, ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle ou autres, sont et restent la propriété exclusive de CORROHM et, pour les technologies sous licence, de leurs auteurs et/ou propriétaires. Le Client reconnaît l'existence de ces droits de propriété et de propriété intellectuelle, et ne prendra aucune mesure visant à porter atteinte, à limiter ou à restreindre de quelque manière que ce soit la propriété ou les droits de CORROHM sur les Prestations et les Produits. Le Client s'engage à ne pas contester la qualité d'auteur et de propriétaire de CORROHM en ce qui concerne les Prestations. Aucune disposition des présentes Conditions générales ne pourra être interprétée comme conférant des droits de quelque nature que ce soit au Client autres que ceux qui lui sont accordés au titre des présentes Conditions générales. Sauf accord dérogatoire entre les Parties, CORROHM se réserve tous les droits qui n'ont pas été expressément concédés au titre des présentes. Sous réserve du complet paiement du prix et sauf formalisation d'une cession de droits entre les Parties, CORROHM concède au Client sur les Prestations un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible, non transmissible, selon un usage conforme aux présentes Conditions générales. Par ailleurs, la présente concession de licence ne permet en aucun cas au Client d'effectuer une ou des modifications, de quelle que sorte qu'elles soient, sur les Prestations.

10. Réserves et réclamations

A défaut de réserves ou de réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Prestations ou des Produits, ceux-ci seront réputés conformes à la Commande, en qualité et en quantité. Toute réclamation, pour être prise en considération, doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de Dix (10) jours après la livraison des Prestations ou des Produits. Aucune réclamation ne pourra valablement être acceptée en cas de non-respect de ces délais et formalités par le Client. CORROHM remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Prestations ou les Produits dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

11. Responsabilité - Garantie

11.1 Garantie des Prestations

CORROHM s'engage à faire ses meilleurs efforts pour réaliser les Prestations en stricte conformité avec les règles de l'art de sa profession, notamment quant aux méthodes et techniques utilisées. CORROHM s'engage à respecter l'ensemble des réglementations et normes relatives à son activité. CORROHM garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdites Prestations à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer CORROHM, par écrit, de l'existence des vices dans un délai de Dix (10) jours à compter de leur découverte. Les informations nécessaires à l'exécution de la Commande devront répondre aux spécifications de CORROHM. L'exécution des Prestations ne pourra pas débuter avant complète réception des informations nécessaires à leur réalisation. CORROHM ne saurait être tenu responsable de l'exactitude et du contenu des informations fournies par CORROHM et notamment de toute éventuelle infraction aux droits de tiers sur ces contenus. L'utilisation et l'exploitation des documents ou prestations fournies par CORROHM devront se conformer strictement aux conditions d'exploitation générales les accompagnant.

11.2 Garantie des Produits

Le Client bénéficie de la garantie des vices cachés dans les conditions de l'article 1641 et suivants du Code civil, ainsi que de la responsabilité du fait des produits défectueux prévue par les articles 1245 à 1245-17 du Code civil. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut

d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer CORROHM, par écrit, de l'existence des vices dans un délai de Dix (10) jours à compter de leur découverte. CORROHM remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

11.3 Clauses communes

CORROHM exclut toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour les dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation de frais généraux, conséquence du recours de tiers ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence de la présente prestation, quand bien même CORROHM en aurait été préalablement avisé, ainsi que des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet de la Commande. En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de CORROHM serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités que le CORROHM pourrait être amené à verser au Client ne pourra excéder le montant hors taxes perçu par CORROHM au titre de la Commande concernée et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir. Chacune des Parties déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue responsable au titre des Prestations.

12. Référence commerciale

Sauf stipulation expresse contraire, le Client autorise CORROHM à le citer à titre de référence dans l'ensemble de sa documentation commerciale, ainsi que sur son site Internet.

13. Données personnelles

CORROHM s'engage à respecter la vie privée du Client, ainsi que la sécurité et la confidentialité des données et des informations qui lui sont communiquées par le Client. Les données personnelles collectées par CORROHM font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par CORROHM aux fins (i) d'identifier le Client ainsi que (ii) pour permettre l'exécution de la Commande ou de la Prestation au bénéfice du Client. Ces informations et données personnelles sont conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des Commandes et des garanties éventuellement applicables. Aucune donnée personnelle relative au Client n'est, à son insu, publiée, échangée, transférée ou cédée à des tiers sur quelque support qu'il soit. En application des dispositions réglementaires et légales en vigueur, le Client dispose d'un droit d'accès, un droit de rectification et un droit à l'effacement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Le responsable du traitement est CORROHM. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable du traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

14. Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

15. Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi. Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

16. Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en

aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de Quatre-Vingt Dix (90) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de Quatre-Vingt Dix (90) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies ci-dessous. La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, avoir lieu que Trente (30) jours après l'envoi la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

17. Imprévision

Les présentes Conditions Générales excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de fourniture de Prestations ou de vente de Produits au Client. CORROHM et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

18. Résolution du contrat

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, l'autre Partie pourra résoudre (ou résilier le cas échéant) immédiatement et de plein droit la Commande. En cas de résolution (ou de résiliation le cas échéant) de la Commande, le Client reste tenu du paiement de toutes les Commandes exécutées par CORROHM jusqu'à la date d'effet de la résiliation et plus généralement du paiement de toutes factures dues à CORROHM et restées impayées nonobstant la prise d'effet de la résolution (ou résiliation le cas échéant). La résolution (ou la résiliation le cas échéant) interviendra sans préjudice de tout autre droit ou action dont la Partie victime de la défaillance pourrait se prévaloir à l'encontre de la Partie fautive. En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, les Commandes en cours pourront être annulées conformément aux dispositions légales en vigueur.

19. Dispositions générales

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions générales, ou une partie d'entre elles, s'avérait nulle au regard d'un règlement, d'une loi en vigueur ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité des Conditions générales dans leur ensemble, ni celle de la clause seulement partiellement concernée. Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'ait pas exigé, temporairement ou définitivement, l'application d'une stipulation des présentes Conditions générales ne pourra être considérée comme une renonciation aux droits détenus par cette Partie.

20. Droit applicable et litiges

Les présentes Conditions générales, ainsi que l'ensemble des rapports contractuels qui pourraient en découler sont soumis au droit français. Dans l'hypothèse où un litige surviendrait entre le Client et CORROHM, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable, prenant en compte les intérêts de chacun d'elles avant d'engager toute action judiciaire. A défaut, les Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse seront seuls compétents, sous réserve d'une attribution de compétence spécifique découlant d'un texte de loi ou réglementaire particulier.

Signature du Client précédée de la mention « Bon pour accord »

Conditions générales d'exploitation des livrables – Corrohm

1. Préambule

Les présentes conditions générales d'exploitation des livrables concernent pour toute commande l'exploitation de l'ensemble des documents fournis par CORROHM. Sauf accord contraire entre CORROHM et le Client, aucun document émis par l'entreprise ne pourra déroger à ces conditions.

2. Plans et documents contractuels

Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

3. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise acceptée par CORROHM, aucun retard de livraison de documents ne saurait engager de pénalités. Nous ne sommes pas non plus responsables des délais d'approvisionnement ou de fabrication de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce entre le Client ou CORROHM avec un autre Prestataire.

4. Mesures physiques

Les mesures physiques présentes sur le rapport correspondent uniquement aux données mesurées à un moment précis de l'étude. En dépit de la qualité de l'étude, nous ne pouvons pas prévoir les aléas liés à une modification de l'environnement de l'étude.

5. Rapport de mission, fin de mission et validation des documents

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence.

6. Reserve de propriété et confidentialité des documents fournis

L'ensemble des pièces et documents, quels qu'ils soient, établis par CORROHM dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable de notre part. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire de CORROHM, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit de notre part. Si dans le cadre de sa mission, CORROHM mettrait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Nous serions libres de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

7. Modification du projet après fin de mission et validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un tiers ou pour un projet différent de celui dont il fait l'objet, ne saurait engager la responsabilité de CORROHM et pourra entraîner des poursuites judiciaires. Notre responsabilité ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours de la mission et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission.

8. Répartition des risques et responsabilité

Le devoir de conseil de CORROHM vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect des préconisations figurant sur les documents que nous élaborons ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit.